



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2022-84

**Direction de l'Economie et du
Marketing Territorial**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR
LA LOCATION D'UN ATELIER AU POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON
AVEC L'ASSOCIATION LES ACCROBRANCHES**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.160 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU les précédentes conventions d'occupation précaire validées avec l'association Les Accrobranchés depuis 2016,

CONSIDERANT que l'association Les Accrobranchés a émis la volonté de renouveler son installation au pôle entrepreneurial de Vidalon pour une durée de 36 mois

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo a répondu favorablement à cette demande, il y a lieu d'établir une nouvelle convention qui détermine les nouvelles conditions de location desdits locaux.

DÉCIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention d'occupation précaire avec l'association les Accrobranchés pour la location d'un atelier de 49.9 m² situé au Pôle entrepreneurial de Vidalon

Article 2 : La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 pour une période de 36 mois jusqu'au 31 décembre 2024.